

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : Endrix GRP

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/045031



SOFAGEC

Expertise comptable
Audit

Associés

Bruno
LABORIER

Nadège
MURAT

Grégory
ROJKOFF

Philippe
SALLE

Grégory
SÈVE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur l'apport en nature de titres
de la société Endrix BDR,
par Monsieur Frédéric PIERRE,

3, rue du
Dr Charles-Gabriel Pravaz
69110
SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél
04 72 16 16 16
Email
contact@sofagec.fr

Web
sofagec.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE INSCRITE
À L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
AUVERGNE RHÔNE-ALPES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES - MEMBRE
DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE LYON

SAS AU CAPITAL DE 100.000 €
452 736 184 RCS LYON
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR14452736184

ENDRIX GRP
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

504 431 362 – RCS LYON

Endrix GRP
Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Lyon, en date du 31 octobre 2023, concernant la valeur des titres de la société Endrix BDR que se propose d'apporter Monsieur Frédéric PIERRE à la société Endrix GRP, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport à signer entre les parties. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Vous trouverez, ci-après, nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1.Contexte de l'opération

L'objectif est de permettre la montée au capital de la société Endrix GRP de Monsieur Frédéric PIERRE, via l'apport d'une partie des titres de la société Endrix BDR qu'il détient.

1.2.Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1.La société bénéficiaire des apports

La Société Endrix GRP est une Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 8 300 000 euros, dont le siège est à LYON 69007 18 Avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable,
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes,

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Son capital social (avant opérations capitalistiques prévues en décembre 2023) est fixé à la somme de 8 300 000 euros, divisé en 810 267 actions, composé de :

- 710 767 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires,
- 99 500 actions de catégorie "p1", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société.

1.2.2.L'apporteur

Monsieur Frédéric PIERRE est né le 23 avril 1977 à Wissembourg (67), de nationalité Française. Il demeure 9 rue du Rouet 13006 Marseille.

1.2.3.La société dont les titres sont apportés

La société Endrix BDR est une société par actions simplifiée au capital de 57 820 euros, dont le siège social est situé 75 rue Marcellin Berthelot 13100 AIX EN PROVENCE, immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 803 824 986.

La société Endrix BDR a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Le capital de la société d'un montant de 57 820 euros est divisé en 2 891 actions de 20 euros de valeur nominale, réparties ainsi :

- Monsieur Frédéric PIERRE : 578 actions,
- Endrix GRP : 2 891 actions.

Le Président de la société est la société Endrix GRP.

1.3.Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de contrat d'apport à signer entre les parties. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1.Caractéristiques essentielles des apports

Monsieur Frédéric PIERRE fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société Endrix GRP, ce qui est accepté pour elle par Monsieur David HUMBERT son représentant, les biens ci-après désignés :

DEUX CENT QUATRE VINGT-NEUF ACTIONS de la société Endrix BDR, 289 actions.

La valeur des droits sociaux apportés a été déterminée sur la base des comptes de la société Endrix BDR arrêtés au 31 août 2023.

Il résulte que la valeur d'une action de la Société Endrix BDR est estimée à environ 211,05 €, soit une valeur d'entreprise totale de 610 150 euros. Pour 289 actions, cela équivaut à une valeur d'apport de 60 993,89 euros.

Les actions présentement apportées appartiennent à Monsieur Frédéric PIERRE pour les avoir acquises au titre d'une cession de titres du 15/09/2021.

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- qu'il est propriétaire des droits sociaux apportés et à la pleine capacité pour en disposer,
- que les droits sociaux apportés ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie ;
- que la société Endrix BDR dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Pour sa part, Monsieur David HUMBERT déclare, au nom de la société Endrix GRP, bénéficiaire, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société Endrix BDR depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

La Société Endrix GRP sera propriétaire des actions à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport.

L'apport constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

L'apport doit bénéficier du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

Le présent apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Établissement du présent rapport,
- Approbation de l'évaluation des apports et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire.

1.3.3. Rémunération des apports

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme de 60 993,89 euros est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de mille trente-huit (1 038) actions de la société Endrix GRP identiques aux actions ordinaires préexistantes émises au prix unitaire d'environ 58,74 euros, soit avec une prime d'apport de 48,49 euros, entièrement libérées, à créer par la Société Endrix GRP à titre d'augmentation de son capital.

Les mille trente-huit (1 038) actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de leur émission. Elles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires composant actuellement le capital de la société Endrix GRP, notamment, en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

La prime d'apport d'un montant de 50 361,10 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Aucun avantage particulier n'est convenu ni stipulé au profit de l'apporteur à titre de complément de rémunération.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, repris au titre VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors il est réalisé à leur valeur réelle résultant d'une estimation arrêtée par les intéressés.

1.4.2. Description des apports

La valeur des droits sociaux apportés a été déterminée sur la base des comptes de la société Endrix BDR arrêtés au 31 août 2023. Il résulte que la valeur d'une action de la Société Endrix BDR est estimée à environ 211,05 €, soit une valeur d'entreprise totale de 610 150 euros.

Pour 289 actions, cela équivaut à une valeur d'apport de 60 993,89 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ENDRIX GRP sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen des quatre contrats d'apport des titres ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés concernées ;
- Consulté les derniers comptes annuels de la société Endrix BDR, arrêtés au 31 août 2023, lesquels n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale des associés ;
- Consulté les données prévisionnelles établies pour la société Endrix BDR, au titre des 3 prochains exercices ;
- Pris connaissance des règles de valorisation fixées au sein du groupe ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties dans le cas présent.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société ENDRIX GRP, nous confirmant d'une part, que les informations comptables retenues pour l'évaluation des apports reflètent la situation actuelle et future de l'activité des sociétés concernées et d'autre part, l'absence, à la date du présent rapport, d'événements ou faits de nature à affecter dans ses aspects significatifs, l'évaluation des apports dans le cadre de l'opération envisagée.

2.2.Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Il a été décidé de retenir la valeur réelle estimée des titres apportés, en tant que valeur d'apport à concurrence du nombre de titres apportés.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, repris au titre VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3.Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés.

2.4.Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1.Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant près de 10 % du capital de la société Endrix BDR.

2.4.2.Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des titres faisant l'objet du présent apport a été déterminée sur la base des derniers comptes annuels de la société Endrix BDR, arrêtés au 31 août 2023.

La méthode de valorisation utilisée est dérogatoire à celle définie habituellement par les associés du groupe, compte tenu des pertes enregistrées par la structure sur les derniers exercices.

La Valeur d'Entreprise a été déterminée par référence à la seule valeur des capitaux propres au 31 août 2023, retraitée d'une valeur de fonds de commerce, valorisée au regard du chiffre d'affaires du dernier exercice (coefficient 1). Il n'a donc pas été retenue de valorisation basée sur un multiple d'EBITDA.

2.4.3.Valorisation des sociétés

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère, basée sur l'utilisation de méthodes courantes d'évaluation d'entreprises comparables.

Les données chiffrées des états financiers du dernier exercice, arrêtés au 31 août 2023, ont été prises en compte.

Nous avons par ailleurs porté une attention particulière aux données prévisionnelles sur 3 ans qui nous ont été communiquées, afin de vérifier la cohérence de la valorisation retenue.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur des apports, pour autant que l'augmentation de chiffre d'affaires, et surtout le retour à la rentabilité se confirment sur les prochains exercices.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 60 993,89 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'apport.

Fait à SAINTE FOY LES LYON, le 11 décembre 2023
Le Commissaire aux Apports
SAS SOFAGEC,
représentée par **Philippe SALLE**

Rapport des commissaires aux comptes Sur la transformation de la société anonyme ENDRIX GRP en société par actions simplifiée

Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2023
Première et deuxième résolutions

ENDRIX GRP
18, avenue Félix Faure
69007 LYON

SR AUDIT

Tél : +33 (0) 4 79 25 19 18 | Email : lamotteservolex@srconseil.fr

Siège social : 82 rue de la petite eau - 73290 La Motte-Servolex

S.A.S capital de 50 000 € | 409 987 252 RCS Chambéry

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie

COMPTAGESMA AUDIT

Tél : +33 (0) 2 99 40 96 52 | Email : contact@comptagesma.fr

Siège social : 13 rue du Clos Matignon – 35400 Saint-Malo

S.A.R.L. au capital de 13 620 € | 379 014 764 RCS SAINT MALO

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Ouest-Atlantique

Aux actionnaires de la société ENDRIX GRP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de la mission prévue à l'article L. 225-244 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

La Motte-Servolex et Saint Malo, le 8 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

SR AUDIT

COMPTAGESMA AUDIT

Emmanuel LARRAZET

Mélanie VILLALARD